

1 - ADAPTER L'OFFRE AUX BESOINS DES PARENTS

1.4 - Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux

PA 1.4.1 - SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE DANS UNE SITUATION DE CONFLIT FAMILIAL

DIAGNOSTIC

- 53% des parents interrogés dans le cadre de l'enquête placent la relation avec leur enfant (autorité, complicité, communication, etc.) parmi les trois sujets qui les préoccupent le plus.
- Dans le cadre de cette enquête, les parents alertent sur la difficulté d'assumer leur fonction parentale alors qu'ils sont en situation de fragilité. Ces fragilités peuvent être économiques mais peuvent aussi concerner l'équilibre de la vie familiale (séparation, violences intrafamiliales, etc.).
- La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté positionne les ruptures de liens familiaux comme une cause de paupérisation des familles. À ce titre, les actions de soutien à la parentalité, des services de médiation et des espaces de rencontre jouent un rôle dans la prévention des situations d'exclusion sociale.
- La Caf du Rhône, avec ses partenaires de la MSA, de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), du Centre de la Famille et de la Médiation (CFM), de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) anime des séances d'information « être parent après la séparation ». Ces séances permettent d'aborder les aspects sociaux et psychologiques de la séparation, les réactions et besoins des enfants en fonction de leur âge, et des informations juridiques sur les effets de la séparation et du divorce. Elles informent sur les dispositifs de médiation familiale et les ressources de proximité. En 2019, 9 séances ont ainsi été animées, à Lyon, Villefranche sur Saône, Tarare, Beaujeu, l'Arbresle, Villeurbanne ou encore Rillieux.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

- Soutenir les parents dans une situation de rupture ou de conflit familial afin de préserver l'intérêt de l'enfant.
- L'accompagnement des familles en situation de conflit familial doit prendre des formes adaptées à la situation des familles et s'appuyer sur la diversité de ressources existantes (MSA Ain-Rhône, travail social Caf, associations familiales, médiation familiale, etc.).

PUBLICS ET TERRITOIRES

➔ Les territoires prioritaires se situent sur les zones rurales et/ou semi-rurales notamment au Nord du Département où peu de permanences existent, et dans les territoires autour de la Métropole de Lyon telles que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais Sud (CCEL).

PILOTAGE / COORDINATION

➔ La Caf du Rhône

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ La Caf du Rhône
- ➔ La MSA Ain-Rhône
- ➔ La Cour d'appel de Lyon
- ➔ Les 6 services de médiation familiale et les 4 espaces de rencontre agréés
- ➔ Les associations

◆ ACTION 1

➔ Poursuivre le développement de l'offre Médiation familiale afin d'en faciliter l'accès et de réduire les inégalités territoriales en faveur des familles confrontées à des conflits familiaux dans le cadre d'une séparation.

◆ ACTION 2

➔ Développer le soutien par la MSA Ain-Rhône des groupes d'enfants et d'adolescents de parents séparés.

◆ ACTION 3

➔ Poursuivre le soutien aux 4 espaces de rencontre agréés du territoire du Rhône afin de prévenir les ruptures familiales dans des situations de conflit familial.

◆ ACTION 4

➔ Soutenir la mise en contact entre enfants et parents détenus et aider au maintien des liens familiaux.

1 - ADAPTER L'OFFRE AUX BESOINS DES PARENTS

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- ➔ Caf du Rhône
- ➔ MSA Ain-Rhône
- ➔ Cour d'appel de Lyon
- ➔ Les communes et/ou EPCI adhérents à la convention médiation familiale et espaces de rencontre.

◆ ACTION 5

➔ Poursuivre la déclinaison de l'offre de travail social de la Caf du Rhône, via des actions individuelles et collectives, dans le domaine du soutien à la parentalité en accompagnant :

- les familles lors d'un divorce ou d'une séparation, notamment via les séances « être parent après la séparation ».
- les familles endeuillées par le décès d'un conjoint ou d'un enfant (accompagnement « j'ai perdu un proche »).

◆ ÉCHÉANCES

➔ 2021-2026

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

➔ **Développement de l'offre Médiation Familiale en faveur des familles confrontées à des conflits familiaux dans le cadre d'une séparation**

- Taux d'augmentation du nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP)
- Taux d'augmentation du nombre de mesures de médiation familiale terminées
- Taux de communes conventionnées sur le territoire du Rhône (69)
- Taux de couverture des territoires prioritaires (territoires ruraux du Nord du Département, CCPA, CCEL Sud) => Implantation des permanences de médiation familiale

➔ **Soutien aux 4 espaces de rencontre agréés du territoire du Rhône afin de prévenir les ruptures familiales dans une situation de conflit familial**

- Durée des délais d'attente dans les espaces de rencontre